

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

NOR : TREL2006373D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juin 2005 engageant la procédure de classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 avril 2008 modifiant le périmètre d'étude du parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'avis motivé de l'Etat sur l'opportunité du projet prévu à l'article L. 333-1 du code de l'environnement en date du 27 février 2013 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 17 juillet 2019 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du département de Vaucluse en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2019 approuvant la charte du parc naturel régional du Mont-Ventoux et déterminant le périmètre proposé au classement ;

Vu les avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France des 14 novembre 2012 et 19 février 2020 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature des 21 novembre 2012 et 26 février 2020 ;

Vu l'avis du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 février 2020 ;

Vu les avis des ministres intéressés,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional du Mont-Ventoux » dans le département de Vaucluse, les territoires des communes de :

En totalité, les territoires des communes de : Aurel, Bédoin, Blauvac, Brantes, Caromb, Crestet, Crillon-le-Brave, Entrechaux, Faucon, Flassan, Le Barroux, Le Beaucet, Malaucène, Malmort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monieux, Mormoiron, Puyméras, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hyppolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Trinit, Sault, Savoillans, Vaison-la-Romaine, Venasque, Villes-sur-Auzon.

En partie, les territoires des communes de : Aubignan, Carpentras, Pernes-les-Fontaines, Velleron.

Art. 2. – La charte du parc naturel régional du Mont-Ventoux est adoptée par le présent décret.

Art. 3. – La charte du parc naturel régional pourra être consultée au ministère de la transition écologique (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la préfecture de département et sous-préfecture concernées, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc, de même que sur le site internet de cet organisme.

Art. 4. – La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILI